



A droite, le grand James Andrianalisoa, Dg de l'ACM

A peine le code de la communication «*médiatisé*» trouvé conforme à la constitution par Jean Eric Rakotoarisoa, président de la HCC (Haute cour constitutionnelle), que les plaintes commencent à pleuvoir. En plus de celle de Premier ministre Olivier Mahafaly entendu sur Rfi, qui, malgré des preuves flagrantes «*n'a rien à voir*»

avec le détournement de deniers publics à Fianarantsoa (

Voir en fin d'article

) découvert par trois inspecteurs généraux de l'Etat -qui ont été, eux, sanctionnés (

[ICI](#)

)- voilà que c'est au tour de James Andrianalisoa, Dg de l'ACM (Aviation civile de Madagascar) de monter sur ses grands chevaux, quasi assuré de l'impunité permise par une loi tout ce qu'il y a de liberticide en tout point.



Les journalistes Jean-Luc Rahaga et Didier Ramanoelina placés en détention préventive le 21 juillet 2014, ils n'ont été libérés de la prison d'Antanimora que le 25 juillet 2014.

Motif?

Plainte du ministre

d
'État,

Rivo Rakotovao, pour

«

diffamation et publication de nouvelles sans preuves»

.

Or, il s'agissait d'une lettre de lecteur publiée par ce journal

Ainsi, M^ossieur Andrianalisoa vient de porter une plainte contre X au parquet d'Antananarivo pour «*diffamation par voie de presse, violences et voies de fait*». Mais c'est notre confrère Salomon Ravelontsalama, du quotidien

[«La Gazette de la Grande île»](#)

qui est visé. Salomon a même été convoqué par la police judiciaire de la Gendarmerie nationale, la semaine dernière. Or, d'où viennent originellement les preuves de la rapacité stérile de ce James Andrianalisoa sinon de madagate.org? Je m'en vais rafraîchir la mémoire à ce triste individu qui suit les traces du ministre d'Etat, Rivo Rakotovao (à propos de l'emprisonnement des journalistes Jean-Luc Rahaga et Didier Ramanoelina), mais en profitant de cette loi sur le code de la répression qui, pourtant, n'a pas encore été promulgué par le Hery vaovao.

En tout cas, s'il se sent insulté, il confirme la règle: la vérité blesse. En tout cas, bravo à James Andrianalisoa qui vient de se remettre sous les feux de la rampe du (gros) salaire non mérité. entraînant dans ce sillage, Me Henry Rabary-Njaka qui, pourtant, a préféré se taire. Dommage. J'attends avec impatience la plainte et la convocation pour «propagation de fausses nouvelles» ou encore

«

atteinte à l'honneur d'une personnalité publique

».

Cela confirmera le fait qu'il est au-dessus de la loi comme le président de la république lui-même (

[ICI](#)

).

Jeannot Ramambazafy – 22 août 2016

Entre juillet 2013 -et jusqu'à janvier 2014-, James Andrianalisoa et Henry Rabary-Njaka ont reçu de l'argent à titre de prestation de consultance sans avoir pu faire sortir la compagnie aérienne nationale de l'interdiction de survol de l'espace Schengen. Mais il y avait déjà eu un « *travail en amont* »

, dès février 2013. Il faut des preuves pour affirmer ce genre d'information, n'est-ce pas? Les voici, sans commentaires, sauf: à quoi ont servi tous ces milliers d'euros? Car Air Madagascar n'est sorti de l'annexe B que cette année 2016.

« *Tous les responsables ont une obligation de résultats* », a confirmé pour sa part Henri Rabary-Njaka, directeur de cabinet de la Présidence de la République.

À quelques jours de la réunion de la Commission de l'UE du secteur aérien, le nouveau directeur général laisse entendre que beaucoup reste à faire en matière de renforcement de sécurité de vols et des exploitations. Le recrutement de techniciens spécialisés s'annonce nécessaire.

Bravo pour les résultats financiers personnels en tout cas !

Air Madagascar

ORDRE DE PAIEMENT

FROM: DIRECTION FINANCIERE
FAX: 261 20 22 221 81

ID: RENCUMD
A l'attention de Mme CLAIRE DUHAYON
FAX: 00 262 262 21 85 68 et 00 262 262 21 10 08

Antananarivo, 22 Janvier 2014

OBJET: RUN 1192

Nous vous prions de régler la somme de:

EUR 20 000 (VINGT MILLE EUROS)

En faveur de: AEROSAFETY & ENVIRONMENT
CONSULTING
63, VILLA FREDERIC MISTRAL
75015 PARIS FR

Chq: CIC EST OBERNAI
2 AVENUE DU GENERAL LECLERC
87170 OBERNAI
PTE 2008 7330 8400 6200 6040 148
OBERNAI FR

Objet: Règlement factures MD.AFR.01017 ; MD.AFR.01018 (partielle)

IMPUTATION : 401210/2337

ECHÉANCE: URGENT

Nous vous en remercions

Copies :
- DFBUR
- DFBP
- DFBE

Hainzavalana RAKOTOAHYVONY Responsable Trésorerie & Financement
Bodo ANBRIANTASY Responsable Recettes Commerciales

Air Madagascar F +261 20 22 222 22 Société Nationale Malgache de Transport Aérien
31, Avenue de l'Indépendance F +261 20 22 337 60 Société anonyme au capital de 33 885 440 000 Ariary (MGA)
B.P. 437 - Antananarivo 1071 Email: air@airmadagascar.mg RCS Antananarivo 15 2052000713
Madagascar SIRET: 790000400 Site Social: 31, Avenue de l'Indépendance - Antananarivo
Tél: 62001 11 1560 0 00001 NIF: 2 000 00000 565 www.airmadagascar.com

Formule de règlement de facture (Madagascar) - Page 1

Montant à payer: 102,000,000

Montant à payer (MGA): 102,000,000

Handwritten notes: (1) le 31/12/13 à payer 2000 25000 sur 2000 10000 (2) le 24/01/14 à payer 2000 20000 sur 2000 10000

Air Madagascar

ORDRE DE PAIEMENT

FROM: DIRECTION FINANCIERE
 FAX: 261 20 22 221 81
 ID: RUNUMDM
 A l'attention de Mme CLAIRE DUHAYON
 FAX: 00 362 262 21 85 68 et 00 362 262 21 10 08

Antananarivo, 31 Décembre 2013

OBJET: RUN 1185

Nous vous prions de régler la somme de:

EUR 25 000 (VINGT CINQ MILLE EUROS)

En faveur de: AERO SAFETY & ENVIRONMENT
 CONSULTING
 65, VILLA FREDERIC MISTRAL
 75015 PARIS FR

Chez: CIC EST OBERMAN
 2 AVENUE DU GENERAL LECLEBER
 8710 OBERMAN FR
 PFR 2006 7030 8400 8300 0040 148
 CMCFRPP

Objet: Règlement factures MD.AFR.01017 / MD.AFR.01018 (partielle)

IMPUTATION : 4012102337

ECHÉANCE URGENT

Nous vous en remercions

Copies: -DFFBE
 -DFFBE
 -DFFBE

Haingonavalona MIRILLE RAKOTOARIVONY Responsable Trésorerie & Financement
 Claude RABENANAHARY Directeur Administratif & Financement

Air Madagascar T: +261 20 22 222 22 Société Nationale Malgache de Transport Aérien
 31 Avenue de l'Indépendance F: +261 20 22 221 80 Société anonyme au capital de 33 885 440 000 Ariary (MGA)
 R.F. 837 - Antananarivo (01) E-mail: gdm@airmadagascar.mg RCS-Antananarivo N° 200300873
 Madagascar Sta: TNRDMADM Siège Social: 31, Avenue de l'Indépendance - Antananarivo
 STAT: 62061 11 1960 0 00001 NIF: 2 000 00000 565 www.airmadagascar.com

Air Madagascar

ORDRE DE PAIEMENT

FROM: DIRECTION FINANCIERE
 FAX: 261 20 22 221 81
 ID: RUNUMDM
 A l'attention de Mme CLAIRE DUHAYON
 FAX: 00 362 262 21 85 68 et 00 362 262 21 10 08

Antananarivo, 05 Décembre 2013

OBJET: RUN 1175

Nous vous prions de régler la somme de:

EUR 30 000 (TRENTE MILLE EUROS)

En faveur de: MATHIEU HENRY RABARY-NAKA
 10, RUE DE SEZE
 75009 PARIS FR

Chez: BPRIVES LONGJUMEAU
 12 RUE DE CHILLY
 91160 LONGJUMEAU FR
 15207 00031 0403102716 78
 FR78 1020 7000 3104 0310 2871 678
 CCBPFRPMTG

Objet: Règlement factures - 13148

IMPUTATION : 401211053

ECHÉANCE URGENT

Nous vous en remercions

Copies: -DFFBE
 -DFFBE
 -DFFBE

Thierry RAMANDRASOA Responsable Comptabilité
 Haingonavalona RAKOTOARIVONY Responsable Trésorerie & Financement

Air Madagascar T: +261 20 22 222 22 Société Nationale Malgache de Transport Aérien
 31 Avenue de l'Indépendance F: +261 20 22 221 80 Société anonyme au capital de 33 885 440 000 Ariary (MGA)
 R.F. 837 - Antananarivo (01) E-mail: gdm@airmadagascar.mg RCS-Antananarivo N° 200300873
 Madagascar Sta: TNRDMADM Siège Social: 31, Avenue de l'Indépendance - Antananarivo
 STAT: 62061 11 1960 0 00001 NIF: 2 000 00000 565 www.airmadagascar.com

59, rue La Boétie - 75008 PARIS

13085514

HENRY RABARY-NAKA
 STEPHAN BAKA
 MARIE PEVAT

Compagnie AIR MADAGASCAR
 31, avenue de l'Indépendance
 Antananarivo 101
 MADAGASCAR

Paris, le 05 décembre 2013

NOTE D'HONORAIRES

Prestations effectuées et à effectuer pour votre compte:

(S) AIR MADAGASCAR - Assurance, prescription française pour DFFBE, conseil et organisation.
 Honoraires, indemnité pour dossier CNAV, prestations de 100 juillet-août 2013 (1304) + 200, voir annexes
 Lignes aériennes à 30 000 € - 3M affectées N°: 413 / note N°1 au 30/07/13 - 11914 + 66642
 ICI HONOR: 10% HONOR

Honoraires: 30 000,00 €
 Exempté TVA: 2088 & 209 B CGI
30 000,00 €

Henry RABARY-NAKA
 Directeur

31, rue de la Boétie - 75008 PARIS
 Téléphone: +33 (0)1 42 68 51 51 - Fax: +33 (0)1 42 68 51 52 - E-mail: h.rabary@airmadagascar.com

166 87 473 240 90
 To 2015, 15

AS&E CONSULTING

13095155

COMPTE CREDIT	ANNEES DE L'OPERATION
COMITE	2013
LIBRE	2013
6228,150	603000
	0680

FACTURE

Date: 30 Septembre 2013
 Référence Facture: MDAFR.01017
 Objet: Fourniture de Service et Conseil. Article 5 du Memorandum of Understanding (prix de l'homme-jour) et Article 8 de l'Avenant N°2 au contrat daté du 01 Juillet 2013 (période de facturation).
 Client: Air Madagascar, 31 Avenue de l'Indépendance, Antananarivo, Madagascar

Montant: **60.300,00** euro (Soixante Mille Trois Cent Euro)
 Période de facturation: 12 Juillet 2013 au 30 Septembre 2013
 Nombre d'homme-jours effectivement effectués: 67 Jours
 Soit à facturer: 67 Jours à 900 euro/homme-jour (article 5 du MOU)

Informations Bancaires pour le paiement:

CIC EST Obernal
 2, Avenue du Général Leclerc
 67210 OBERNAL, France
 Tel: +33 3 88 40 99 10
 Fax: +33 3 88 95 24 59

Account: B.I.C.: CMCIFRPP IBAN: FR76 3008 7330 2400 0200 0040 148
 Account owner: AERO SAFETY & ENVIRONMENT CONSULTING SAS

AS&E CONSULTING SAS
 3 Villa Frédéric Mistral
 75018 Paris - France
 SIRET: 502 153 547 00018

James ANDRIANALISOA
 Aero Safety & Environment Consulting

AERO SAFETY & ENVIRONMENT CONSULTING SAS
 03, Villa Frédéric Mistral, 75015 Paris, France
M&A 19 oct 04,92
Tx 3002,60

Air Madagascar

ORDRE DE PAIEMENT

FROM: DIRECTION FINANCIERE
 FAX: 301 20 22 22 81

TO: RUNDHMD
 A l'attention de M^{me} CLAIRE DUHAYON
 FAX: 00 262 262 21 85 68 et 00 262 262 21 10 88
 Antananarivo, 11 Juillet 2013

OBJET: RUN 1117

Nous vous prions de régler la somme de:

EUR 18 111,99 (QUINZE MILLE CENT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES)

En faveur de: M^{tre} HENRY RABARY-NJAKA
 10, RUE DE SEZE
 75009 PARIS FR

Chez: BPRIVES LONGJUMEAU
 12 RUE DE CHILLY
 91160 LONGJUMEAU FR
 10207 00021 04031028716 78
 FR76 1020 7000 3104 0310 2871 678
 CCBPFRPMTG

Objet: Règlement factures: 13122 / 13126

IMPUTATION: 401211053

ECHEANCE URGENT
 Nous vous en remercions

Copie: - DEBILIB
 - DRBF
 - DRBE

Thierry RAMANDRASOA Responsable Comptabilité
Maintsonalaha Mimielle RAKOTOARIVOVY Responsable Trésorerie & Financement

Air Madagascar: T: +261 20 22 22 22 22 Société Nationale Malgache de Transport Aérien
 21 Avenue de l'Indépendance F: +261 20 22 22 22 81 Société anonyme au capital de 21 984 441 000 (MGA)
 B.P. 431 - Antananarivo 1011 E-mail: info@airmadagascar.mg RCE Antananarivo N° 0200000974
 Madagascar E-mail: info@airmadagascar.mg Siège Social: 31 Avenue de l'Indépendance - Antananarivo
 STAT: 02001 11 1900 0 00001 NIF: 2 000 1000 565 www.airmadagascar.com

13035264

59, rue La Boétie - 75008 PARIS

COMPAGNIE AIR MADAGASCAR
 31, Avenue de l'Indépendance
 Antananarivo 1
 MADAGASCAR

Paris, le 25 mars 2013.

NOTE D'HONORAIRES

Prestations effectuées et à effectuer pour votre compte:

SIX AIR MADAGASCAR Assistance, conseils directs - contrats - organisation - nos prestations du mois de mars 2013 selon état des diligences en annexe, soit 6.143.871.382,22.

Honoraires: **8 941,66 €**

Exempt TVA: 2588 à 259 0 CGI

Henry RABARY-NJAKA Avocat à la Cour
 59 rue La Boétie - 75008 PARIS

Paiement, en votre qualité de mandataire, à réception de facture, à l'ordre de **Henry RABARY-NJAKA**.

A défaut de règlement, le mandataire de l'exploitant de la ligne 6143 8714 est 31 Avenue 1993. Il sera appliqué un intérêt de retard de 10% par an.

BANQUE BPRIVES LONGJUMEAU 12 RUE DE CHILLY 91160 LONGJUMEAU
 10207 00021 04031028716 78
 FR76 1020 7000 3104 0310 2871 678
 P.I.C.: CCBPFRPMTG

TEL: 01 40 56 84 80 - FAX: 01 40 56 84 81 - E-MAIL: h.rabary@airmadagascar.mg
 SOCIETE PROTEGEE PAR LE DROIT FRANCAIS - LE REGISTRE DES COMMERCE PAR LEUR 875 85775
 N°: 5000 10000
 M&A 25.379.387,6€

